

L'INTENDANCE DES BIENS IMMOBILIERS

Parce que vous pouvez manquer de temps, ou bien à cause de l'éloignement géographique, CIEV vous propose de gérer l'intendance de vos biens immobiliers

Hors périodes de locations saisonnières CIEV s'occupe pour vous de :

- La gestion des interventions liées aux contrats de maintenance et d'entretien souscrits par les propriétaires (climatiseurs et équipements divers, entretien des jardins...). Présence de CIEV sur site pour l'accès des entreprises aux locaux (ouverture et fermeture de la propriété) et rédaction d'un rapport sur le déroulé de l'intervention à l'issue de la prestation. Les propriétaires sont tenus informés de tout ce qui se passe chez eux.
- La supervision de certains travaux commandés par les propriétaires. Idem, présence de CIEV sur site pour l'accès des entreprises aux locaux (ouverture et fermeture de la propriété) dans le cas de travaux réalisés sur la demi-journée ou la journée. Si les travaux sont réalisés sur plusieurs jours, possibilité (avec accord des propriétaires et selon la faisabilité) d'organiser une remise et une restitution de clés aux entreprises. Divers passages peuvent être assurés par CIEV pendant la durée totale des travaux pour en suivre l'évolution et en rendre compte aux propriétaires. A l'issue des travaux, un compte rendu détaillé sera adressé par CIEV aux propriétaires.
- Sous certaines conditions, CIEV peut assurer pour vous la mise en hivernage et la mise en route de votre piscine.
- La préparation du logement avant l'arrivée des propriétaires. Celle-ci consiste à rendre le logement immédiatement opérationnel à l'arrivée des propriétaires afin de vous assurer un confort total. Il s'agit de procéder à l'ouverture des portes et volets, d'aérer les différentes pièces du logement et de mettre en route les différents équipements suivant la période de l'année. La prestation peut comprendre également, à la demande, les éléments de la seconde partie de la mission conciergerie : ménage, préparation des lits et du linge de maison, réassort des produits d'hygiène et d'entretien qui vous sont facturés par CIEV sous forme de débours (à prix coûtant) auxquels peuvent être ajoutés le nettoyage et l'installation du mobilier extérieur, le nettoyage des terrasses, la tonte et l'arrosage des jardins ainsi que l'entretien des piscines.
- Parallèlement, à la fin de votre séjour, CIEV peut assurer pour vous la fermeture du logement selon des conditions similaires à votre arrivée (prestations à la carte susmentionnées).

Pour l'ensemble de ces prestations, merci de contacter CIEV pour l'établissement d'un devis.